



AR Prefecture

005-240500439-20200225-D2020_21B-DE
Reçu le 03/03/2020
Publié le 03/03/2020

DELIBERATION

N°2020-21 du 25 février 2020

OBJET – SUBVENTION 2020 à l'Association Pour la Promotion des Actions Sociales et Educatives (APPASE)

Annexe : Projet convention d'objectifs 2020

Rapporteur : M. Jean-Louis CHEVALIER

Le 25 février 2020 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 19 février 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 27

Nombre de pouvoirs : 7

Mme Patricia ARNAUD est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUÉRIN, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, Mme Fanny BOVETTO, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, M. Alain PROREL, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Bruno MONIER, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEUX, M. Roger GUGLIEMMETTI, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM,
Mme Marie MARCHELLO à Mme Catherine GUIGLI,
M. Romain GRYZKA à M. Bruno MONIER,
Mme Catherine MUHLACH à Mme Anne-Marie FORGEUX,
M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS,
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,
Mme Martine ALYRE à M. Pierre LEROY.

Il est rappelé que l'hébergement d'urgence est une compétence de l'Etat mais, à Briançon, l'ouverture du Foyer Solidarité à la fin des années 80, a été une initiative de la ville de Briançon en partenariat avec une association, afin de répondre à la demande sur le nord du département.

Cette compétence a été transférée à la communauté de communes en 2004.

En 2017, l'Etat s'est positionné pour reprendre la gestion de l'hébergement d'urgence de Briançon en le faisant évoluer, avec un accueil de jour comme de nuit, d'une capacité portée à 10 places, ouvert toute l'année.

Un appel à projet a été lancé et c'est l'Association Pour la Promotion des Activités Sociales et Educatives (APPASE) qui a été retenue.

Ce dispositif, tel que précisé dans l'appel à projet établi par les services de l'Etat, comprend un accueil de jour et 10 places en hébergement d'urgence, soit 5 places pour des hommes au foyer des Peupliers, un appartement pour l'accueil de 2 femmes et 2 ou 3 caravanes ou ALGECO permettant d'accueillir les personnes très marginalisées avec des chiens.

Le coût net du Foyer Solidarité que gérât la CCB s'élevait à environ 50 000 € par an (75 000 € de dépenses de fonctionnement et 25 000 € de recettes perçues (subvention du Département 05)).

De même qu'en 2018 et 2019, il est proposé, pour 2020, d'attribuer une subvention annuelle de 50 000€ et de mettre en place une convention d'objectifs annuelle avec l'association.

AR Prefecture

005-240500439-20200225-D2020_21B-DE

Reçu le 03/03/2020

Publié le 03/03/2020

Considérant le fonctionnement de ce dispositif d'hébergement d'urgence géré par l'APPASE sur l'année 2020,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais portant compétence en matière de gestion des structures d'accueil et d'hébergement d'urgence des personnes sans domicile fixe,

Vu le projet de Convention d'objectifs 2020 figurant en annexe à la présente délibération,

Vu les avis des Commissions et du Bureau,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention de **50 000 €** en direction de **l'Association Pour la Promotion des Activités Sociales et Educatives (APPASE)**, afin de contribuer au fonctionnement du service d'hébergement d'urgence à Briançon pour l'année 2020, selon les modalités précisées dans la convention d'objectifs 2020 conclue avec l'association
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus dans le Budget 2020 du budget « Général »
- Approuve la Convention d'objectifs 2020 avec l'APPASE et relative à la gestion du dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence du Briançonnais figurant en annexe.
- Autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs précitée.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le président,


Gérard FROMM



Date affichage : **03 MARS 2020**

CONVENTION D'OBJECTIFS 2020 AVEC L'APPASE

POUR LA GESTION DU DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT D'URGENCE DE BRIANCON

ENTRE :

L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES ACTIONS SOCIALES ET EDUCATIVES (APPASE), ayant son siège 6 avenue du Maréchal Leclerc, 04000 DIGNE, et représentée par son Président en exercice, Franck FOURNIER,

D'une part,

ET :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS (CCB), représentée par son Président en exercice Gérard FROMM, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 25 février 2020,

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Considérant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais portant compétence en matière de gestion des structures d'accueil et d'hébergement d'urgence des personnes sans domicile fixe,

Considérant les éléments suivants :

L'hébergement d'urgence est une compétence de l'Etat mais, à Briançon, l'ouverture du Foyer Solidarité à la fin des années 80, a été une initiative de la ville de Briançon en partenariat avec une association, afin de répondre à la demande sur le nord du département. Cette compétence a été transférée à la communauté de communes en 2004.

Le Foyer Solidarité fonctionnait de la façon suivante : 7 places ; ouvert du 1^{er} octobre au 30 avril, uniquement la nuit de 19h à 7h.

L'encadrement était assuré par 3 veilleurs contractuels, recrutés chaque saison, et la direction par le chef du service intercommunal de prévention spécialisée.

Le public a peu à peu évolué, à l'origine essentiellement des personnes de passage ou en errance, pour devenir de plus en plus difficile, avec des problématiques de santé, d'insertion, qui nécessitent une prise en charge globale et un suivi spécifique.

Dans un 1^{er} temps, afin de répondre à ce besoin, un accueil de jour s'est mis en place. L'association « Accueil de jour en Briançonnais » a ouvert en septembre 2014, dans les locaux de la paroisse Ste Cécile, un lieu convivial qui offre tous les matins, un accueil de premier niveau, une écoute et une orientation des personnes vers les services concernés. L'accueil est assuré par des bénévoles de différentes associations caritatives et par une salariée, animatrice d'action sociale et vie locale.

Les constats suivants ont été établis :

- une structure unique, proposant un accueil nuit et jour, serait plus adaptée et cohérente avec les besoins d'un accueil global des personnes ;
- le Foyer Solidarité n'apporte qu'une réponse partielle et non satisfaisante sur le plan de l'accompagnement des personnes accueillies et il nécessite des compétences et une organisation spécifiques que la CCB n'a pas.

Considérant, au vu de ce contexte, la reprise par l'Etat en 2017 de cette compétence et le lancement d'un appel à projet 2017 par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), relatif à la création d'un dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence à Briançon, comprenant un accueil de jour comme de nuit, d'une capacité portée à 10 places, ouvert toute l'année.

Considérant la mise en place par l'APPASE à Briançon, début octobre 2017, d'un dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, l'APPASE s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre sur Briançon un dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence des personnes sans domicile fixe, comprenant un accueil de jour et 10 places en hébergement d'urgence, soit 5 places pour des hommes, un appartement pour l'accueil de 2 femmes et 2 ou 3 caravanes ou ALGECO permettant d'accueillir les personnes très marginalisées avec des chiens.

La communauté de communes du Briançonnais contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée d'une année, soit la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La CCB contribue financièrement pour un montant maximal de 50 000 €.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 25 000 € avant le 30 avril 2020 ;
- un 2^{ème} versement de 15 000 € le 30 août 2020 au plus tard, au vu de la fourniture du rapport d'activité intermédiaire, pour la période allant de janvier à juin, de l'accueil et de l'hébergement des personnes sans domicile fixe réalisés dans le cadre du dispositif mis en place à Briançon ;
- Un 3^{ème} versement (solde de 10 000€) avant le 30 novembre 2020 au vu de la fourniture du rapport d'activité relatif à la période allant de juillet à novembre, de l'accueil et de l'hébergement des personnes sans domicile fixe réalisés dans le cadre du dispositif mis en place à Briançon.

Les versements seront conditionnés par la justification de la mise en place et du fonctionnement du dispositif selon les termes de l'appel à projet de l'Etat, détaillés dans l'article 1.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS

AR Prefecture

005-240500439-20200225-D2020_21B-DE

Recu le 03/03/2020

Publie le 05/03/2020

L'APPASE s'engage à fournir dans les 3 mois de la clôture de l'exercice les documents ci-après établis dans le respect du droit interne et du droit communautaire :

- le compte-rendu financier de l'année n (2020), conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le rapport du commissaire aux comptes ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel.
- le rapport d'activité de l'année n (2020) de l'association, faisant état de l'accueil et de l'hébergement annuels des personnes sans domicile fixe réalisés dans le cadre du dispositif mis en place à Briançon.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'APPASE, sans l'accord écrit de la CCB, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'APPASE et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CCB informe l'APPASE de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : RENOUVELLEMENT - EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5, aux contrôles prévus à l'article 8, et à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'APPASE des conditions de réalisation de la convention.

L'évaluation de la convention se fera lors de réunions CCB/APPASE, à l'initiative de la CCB, au cours desquelles seront examinés les documents (rapports d'activité intermédiaires) précisés dans l'article 4.

ARTICLE 8 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : ANNEXE

L'annexe fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 : RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

Fait en deux originaux, à Briançon, le

Pour l'APPASE,
Son Président,

Pour la Communauté de communes du Briançonnais,
Son Président,

Franck FOURNIER

Gérard FROMM